

6.5

Interdictions

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Arura Pharma Inc.

Interdit à Arura Pharma Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, au motif que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels et rapport de gestion annuel de l'exercice terminé le 31 décembre 2007 ainsi que ses états financiers intermédiaires et rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2008 conformément au Règlement 51-102.

L'interdiction est prononcée le 16 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0705

6.5.2 Révocations d'interdiction

Arura Pharma Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2008-MC-0628, prononcée le 15 mai 2008, limitée à Daniel Pharand, Jean-François Pelland, Claus Brueckner, Pierre Fortin, Chantal Boutin, Ali Moghaddam, Michel Normand, Réjean Duguay, Jean-Marie Pomerleau, Primolio Sales Inc., Michel Vadnais, Claude Jutras, Frank Puglisi d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Arura Pharma Inc. au motif qu'une interdiction d'opérations sur valeurs visant Arura Pharma Inc., ses porteurs de titres, tous les courtiers en valeurs et leurs représentants, ainsi que toute personne, est prononcée à la date de la présente décision.

La révocation est prononcée le 16 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0706

Luxell Technologies Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2007-MC-2735, prononcée le 27 décembre 2007, limitée à Jean-Louis Larmor d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Luxell Technologies Inc. au motif que celui-ci s'est conformé aux obligations de la réglementation applicable.

La révocation est prononcée le 13 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0644

Lyrtech inc.

Révoque la décision 2008-MC-0686, prononcée le 6 juin 2008, adressée à Lyrtech inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, affectant les opérations sur les valeurs de l'émetteur au motif que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire pour la période terminée le 31 mars 2008.

La révocation est prononcée le 12 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0702

Quebecor Inc.

Révoque la décision d'interdiction 2008-MC-0680, prononcée le 4 juin 2008, limitée à Françoise Bertrand, Alain Bouchard, Robert Dutton, Jean-Marc Eustache, Jean La Couture, Pierre Laurin, Brian Mulroney, Jean Neveu, Pierre Parent, Érik Péladeau, Pierre Karl Péladeau, Luc Lavoie, Louis Morin, Michel Ethier, Roger Martel, Denis Sabourin, Claudine Tremblay, Julie Tremblay, Jean-François Pruneau, Christian Marcoux, Dominique Poulin Gouin, Marc M. Tremblay, Éric Denis d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Quebecor Inc. au motif que celui-ci a déposé ses états financiers intermédiaires et son rapport de gestion intermédiaire de la période terminée le 31 mars 2008.

La révocation est prononcée le 12 juin 2008.

Décision n°: 2008-MC-0703